

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



Bâle IV : quels impacts pour les banques ?



Romain Godard,
Associé au sein de
Strategy&

Le 7 décembre 2017, le BCBS (Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire) a publié un texte qui propose de revoir les exigences réglementaires des risques pondérés, également appelés RWA (« Risk Weighted assets) et de mettre en place un plancher de capital. Ces propositions finalisent un travail initié dès 2012 avec pour objectif de recalibrer le cadre réglementaire de Bâle III.

Ainsi, ces propositions, considérées comme la finalisation de la réforme Bâle III pour les régulateurs, sont clairement considérées comme une nouvelle vague réglementaire pour l'industrie financière, d'où son appellation « Bâle IV ». Cela est d'autant plus vrai que les impacts, au regard des textes publiés jusqu'à maintenant seront importants, et pas seulement sur le plan financier. Bâle IV prévoit de revoir en profondeur la méthodologie de calcul de tous les risques. Sont concernés les approches standards et modèles internes du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

Après un bref rappel des propositions du BCBS, cet article vous présente les différents impacts que nous avons identifiés sur l'industrie bancaire.

Quelles sont les principales propositions ?

« Au pic de la précédente crise financière globalisée, un large éventail d'intervenants ont perdu la foi dans les ratios de solvabilité communiqués » a affirmé le Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire lorsqu'il a annoncé les réformes. En effet, le BCBS considère aujourd'hui que la méthodologie

de calcul des risques pondérés (ou RWA) est hautement flexible, permettant aux banques de sous-estimer le risque de certaines expositions en fonction du calcul réalisé. L'un des objectifs avoués du BCBS est de réduire la variabilité des RWA. Concrètement, cela se traduira globalement par une augmentation des RWA, requérant ainsi un montant de capital plus important pour couvrir la même quantité de risques.

Risque de crédit : révision de l'approche standard

Des propositions ont été réalisées afin de revoir le calcul du risque de crédit selon l'approche standard, afin d'accroître sa sensibilité au risque et sa robustesse dans le temps. L'approche standard est la méthodologie de calcul des risques de crédit la plus utilisée par les banques. Le BCBS souhaite revoir sa méthodologie car elle est maintenant considérée comme trop « simple » et pas assez granulaire. À titre d'exemple, la méthodologie actuelle propose une même pondération de risque pour toutes les expositions de type immobilier résidentiel, quelle que soit la qualité de crédit de la contrepartie ou la maturité.

Le BCBS propose, dans son approche révisée, de pondérer cette exposition en prenant en compte le ratio « Loan-to-value » (« montant d'un emprunt sur la valeur du bien acquis grâce à cet emprunt ») et donc la maturité résiduelle dans le calcul.

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



ANALYSES ET PERSPECTIVES



Ainsi, les principales expositions concernées par une évolution de l'approche standard du risque de crédit sont les suivantes :

- les banques, avec une recalibration des pondérations sur ces dernières, le développement d'une nouvelle approche pour les banques non notées et un traitement spécifique pour les « covered bonds » ;
- les entreprises, dont les pondérations vont être affinées (création d'une nouvelle catégorie, les SMEs, pour les petites et moyennes entreprises) ;
- la clientèle de détail (création de nouveaux types d'expositions avec des traitements spécifiques) ;
- l'immobilier résidentiel, dont la pondération dépendra également du ratio « Loan to Value » (LTV), et prendra en compte le montant de l'exposition résiduelle par rapport à la valeur du bien immobilier ;
- l'immobilier commercial, dont la pondération dépendra de la « LTV » et du pourcentage de propriété ;
- les financements spécialisés vont également voir leur approche affinée en fonction des expositions et du moment où le financement sera réalisé pour le financement de projet.

Risque de crédit : révision de l'approche modèle interne

L'approche fondée sur les notations internes (IRB) pour le risque de crédit permet aux banques, à certaines conditions, d'utiliser leurs propres modèles pour estimer le risque de crédit et donc, les RWA.

Les réformes du BCBS introduisent certaines contraintes concernant l'estimation par les banques de leurs paramètres de risque. Il existe deux

principales approches IRB : l'approche fondation, « Foundation IRB » (F-IRB), et l'approche avancée, « Advanced IRB » (A-IRB).

Les principales modifications de l'approche IRB pour le risque de crédit sont :

- la suppression de la possibilité d'utiliser l'approche A-IRB pour les expositions aux établissements financiers et aux grandes entreprises. Les expositions aux actions ne pourront faire l'objet d'aucune approche IRB ;
- la mise en place de nouveaux pourcentages minimaux pour la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.

Révision du calcul du risque de marché (en lien avec le FRTB)

Le BCBS propose également de revoir le calcul de la CVA ("Credit Valuation Adjustment" ou « ajustement de l'évaluation de crédit »). En effet, Bâle III a mis en place une exigence de fonds propres au regard des pertes au prix du marché que pourraient subir des instruments dérivés en cas de dégradation de la solvabilité d'une contrepartie. Ce risque a constitué pour les banques, durant la crise financière mondiale, une source majeure de pertes, celles-ci ayant parfois dépassé les pertes dues aux défauts purs et simples.

Les modifications proposées sont au nombre de trois :

- le cadre révisé supprime le recours à l'approche fondée sur les modèles internes et comprend une approche standard et une approche de base. En outre, une banque dont le montant notionnel cumulé de dérivés non compensés centralement est inférieur ou égal à 100 milliards d'euros peut calculer son exigence de fonds propres CVA en tant que simple

multiplicateur de l'exigence de fonds propres en regard du risque de contrepartie ;

- le cadre existant ne couvre pas un facteur important de risque CVA, à savoir la composante « expositions ». Cette composante exposition correspond à l'« Exposition Positive Attendue Effective » (ou « EEPE ») et correspond à la valeur moyenne de l'exposition attendue effective calculée sur un horizon d'un an. Le BCBS propose donc de l'intégrer dans le calcul à travers les deux approches standard et de base et de tenir compte des couvertures qui y sont associées. sont associées ;
- les approches standards et de base proposées par le BCBS ont donc été conçues et calibrées de sorte qu'elles soient cohérentes avec le cadre révisé du risque de marché (FRTB) actuellement en cours de négociation dans le cadre de la CRR II / CRD V.

Révision du risque opérationnel

Le BCBS propose de rationaliser le cadre du risque opérationnel. La totalité des approches actuelles (aussi bien les approches modèles internes que les approches standards existantes) seront remplacées par une seule approche standard de sensibilité au risque, applicable à toutes les banques.

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



ANALYSES ET PERSPECTIVES



La nouvelle approche standard se fonde sur les éléments suivants :

- (i) l'indicateur d'activité (Business Indicator, BI), qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers ;
- (ii) la composante indicateur d'activité (Business Indicator Component, BIC), qui est calculée en multipliant le BI par un ensemble de coefficients marginaux établis sur une base réglementaire (αi) ; et
- (iii) le multiplicateur des pertes internes (Internal Loss Multiplier, ILM), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques d'une banque et le BIC.

Ainsi, le risque opérationnel s'accroîtra avec le revenu de la banque et celles qui ont historiquement pâti de pertes plus importantes imputables au risque opérationnel sont considérées comme plus susceptibles de subir des pertes liées au risque opérationnel à l'avenir.

Mise en place d'un plancher de capital

Le plancher de capital, tel qu'il est proposé par le BCBS, a pour objectif de limiter le bénéfice que les banques pourraient tirer de l'utilisation des modèles internes.

Ce plancher a été fixé à 72,5 % du montant des risques pondérés calculés selon l'approche standard.

Ainsi, selon ce plancher, le niveau de RWA les banques utilisant l'approche modèles internes sera égal au montant le plus élevé entre :

- RWA totaux calculés en utilisant les approches modèles internes ; et
- 72,5 % du total des RWA calculés en utilisant uniquement l'approche standard.

Le BCBS a par ailleurs souligné que pour la réalisation de ce calcul, les banques devront tenir compte de la totalité des nouvelles règles qui concernent tant les méthodes standards que les modèles internes.

Mise en place d'un coussin de levier pour les banques systémiques

Le ratio de levier complète les exigences de fonds propres pondérées en fonction des risques en établissant un garde-fou contre des niveaux d'endettement non soutenables et en réduisant le risque de contournement et de modèle à travers les approches d'évaluation des risques, qu'elles soient standards ou fondées sur les modèles internes.

Le BCBS, soucieux des risques sur le système portés par les G-SIBs, a proposé de mettre en place un coussin au titre du ratio de levier.

Le coussin lié au ratio de levier des G-SIBs doit être constitué de fonds propres Tier 1. Il est fixé à 50 % du coussin systémique défini chaque année par le FSB. Ainsi, un G-SIBs soumis à un coussin SIFI de 2 % pondérée selon les risques ferait l'objet d'un volant de 1 % au titre du ratio de levier.

Quels seront les impacts de cette nouvelle réforme sur les banques ?

Avant tout, il nous semble important de rappeler que les textes du BCBS sont des propositions qui feront l'objet d'une négociation, avant leur vote puis leur application au niveau européen. Les discussions entre les différents intervenants devraient porter essentiellement sur des points techniques ou des modalités pratiques d'application (ex : méthodologie de calcul du plancher de capital, application de périodes de transitions...).

Les principaux axes de la réforme, tels que décrits précédemment, font d'ores et déjà l'objet d'un consensus entre les régulateurs des différents pays, et il nous semble peu vraisemblable que les textes évoluent en profondeur mais les surprises sont toujours possibles.

Afin de mieux comprendre les conséquences de cette réforme, nous vous proposons d'en analyser les différents impacts, risques par risques.

Conséquences de la révision de l'approche standard du risque de crédit

Le calcul du risque de crédit a très peu évolué entre Bâle II (2004) et Bâle III (2014). En effet, le régulateur, s'est essentiellement concentré sur les fonds propres des banques ainsi que les risques qui n'étaient pas encore couverts (risque de liquidité, levier...) en mettant en place de nouveaux ratios restrictifs.

L'un des grands axes de la réforme est l'augmentation de la granularité de l'approche standard du risque de crédit, avec comme objectif principal, d'affiner le type d'exposition, et donc les risques calculés.

Sur le plan financier, les impacts en termes de RWA seront majeurs, notamment pour les raisons suivantes :

- pour les grandes banques ayant développé des modèles internes, une partie des expositions actuellement traitées selon cette approche (banques, assurances, entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros et portefeuilles d'actions) devront passer soit sous l'approche standard, soit sous l'approche fondation (IRB-F). Pour les grandes banques françaises, nous estimons

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



ANALYSES ET PERSPECTIVES



que l'impact pourrait générer une augmentation du volume total de risque de crédit de l'ordre de 15 à 25%. Pour les banques de taille plus modeste, l'impact serait moindre ;

- l'augmentation des risques pondérés sur les financements spécialisés aura également un impact majeur sur ce segment d'activité, avec des RWA en hausse de 30 à 40% par rapport à la situation actuelle ;
- l'augmentation de la granularité sur l'immobilier résidentiel, commercial, la clientèle de détail et les petites et moyennes entreprises se traduira également globalement par des hausses de RWA, mais à des niveaux plus modérés.

Sur le plan opérationnel, les impacts seront majeurs. Toutes les banques européennes (soit près de 6000 !) devront non seulement mettre en place la nouvelle grille de pondération de l'approche standard, en prenant en compte les nouvelles expositions, mais également intégrer dans ces outils des informations qui jusqu'à maintenant ne l'ont jamais été, tels que la LTV ou le type d'exposition sur la clientèle de détail (crédit simple, revolving, facilité de découvert, carte de paiement...). L'intégration de ces informations nécessitera plus qu'une simple recalibration des outils actuels. Entre l'identification des nouveaux éléments, la nécessité de les intégrer dans les outils actuels, et les problématiques liées aux calculs et à la qualité des données, les banques devront faire face à des projets qui mobiliseront leurs équipes pendant des mois, voire des années pour les plus importantes.

Conséquences de la révision de l'approche modèles internes du risque de crédit

La révision des approches modèles internes aura également de conséquences négatives.

Sur le plan financier, nous devons noter avant tout que l'exclusion du périmètre de certaines expositions (banques, autres institutions financières, grandes entreprises et portefeuilles actions) aura un impact majeur sur les risques pondérés (cf. paragraphe précédent), ce qui renchéra le coût en capital sur ces expositions de manière structurelle.

Par ailleurs, la mise en place de niveaux planchers (également appelés « input floors ») au niveau de la probabilité de défaut (à 5 et 10 points de base) et de la perte en cas de défaut (de 5 à 50% en fonction de la présence de garantie) aura également des impacts non négligeables sur les RWA calculés par les modèles internes. Seront principalement impactées les expositions qui ont de très faibles niveaux de taux de défaut (parfois de l'ordre de 2 ou de 3 points de base), telles que les collectivités locales ou les entités du secteur public.

Sur le plan opérationnel, les banques ayant développé des modèles internes devront réadapter le périmètre de couverture (notamment concernant les expositions que ne pourront plus être couvertes) des modèles internes et recalibrer les calculs de PD* et de LGD* en prenant en compte les nouveaux minimas.

* PD : probabilité de défaut
LGD : perte en cas de défaut

Conséquences de la révision de la CVA

La révision de la formule de la CVA était l'une des réglementations qui devait, initialement, être mise en application en 2019. Le BCBS a considéré qu'il serait plus sage de repousser cette date à 2022 afin que les calculs des risques évoluent tous en même temps. Le fait de repousser cette date permettra également aux banques de mettre en place les infrastructures utiles pour la réalisation des calculs.

L'impact de cette réforme sera très hétérogène selon les banques, notamment en raison du fait que certaines banques n'ont pas de portefeuille de négociation, ou sont sous la limite du seuil d'importance relative. Ainsi, toute banque dont le montant notionnel agrégé de dérivés non compensés centralement est inférieur ou égal à 100 milliards d'euros est considérée comme en dessous de ce seuil. Elle peut alors opter pour une CVA correspondant à 100 % des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie. Pour les banques au-dessus de ce seuil, le montant de la CVA devrait vraisemblablement augmenter.

Ainsi, l'une des propositions du BCBS est d'étendre le périmètre de la CVA aux SFT (« Securities financing transactions » ou « cessions temporaires de titres ») qui sont évaluées à leur valeur réelle (« fair value »). Cela impliquera une augmentation globale de la charge en capital, notamment pour les entreprises ayant des portefeuilles importants de SFT.

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



ANALYSES ET PERSPECTIVES



C'est un changement important au regard du cadre réglementaire actuel, où les dérivés compensés à travers des chambres de compensation qualifiées sont exclus des exigences en capital au titre de la CVA.

Ce traitement devrait stimuler davantage les entreprises à faire usage de la compensation centrale pour leurs dérivés OTC. En tenant compte de la proportionnalité, le cadre révisé fournit un certain nombre d'approches différentes pour calculer les besoins en capital de la CVA - approche standard de base (BA-CVA), approche standard (SA-CVA) ou un simple calcul correspondant à 100% des besoins en capital du risque de contrepartie pour les banques en dessous du seuil de matérialité.

Le choix des approches devrait permettre aux entreprises ayant des niveaux de complexité différents de calculer leurs besoins en capital au titre de la CVA de la manière la plus appropriée qui soit. Dans la nouvelle approche standard, l'inclusion d'un large éventail de couvertures signifie que les banques pourraient toutefois avoir un gain en capital grâce à ces couvertures mises en place pour réduire l'exposition au risque de CVA.

Sur le plan opérationnel, les banques concernées devront toutes recalibrer leurs modèles de calcul afin de respecter les nouveaux textes. Ils devront parallèlement à cela encore mieux intégrer la CVA dans la gouvernance et la gestion des risques de la banque, en mettant en place un « desk de CVA », en intégrant la CVA dans le coût du risque des opérations, en anticipant l'impact de la CVA sur les stress tests et la solvabilité à long terme...

Quels impacts suite à la révision du risque opérationnel ?

Tout comme la révision du risque de crédit, la réforme du risque opérationnel impactera la totalité des banques européennes qui devront revoir leur méthodologie de calcul.

Les impacts en termes d'exigence de fonds propres seront très hétérogènes, non seulement car ils dépendront des activités et de la taille des banques concernées, mais également parce les États Membres pourront appliquer des discrétions nationales (notamment sur la composante ILM (« Internal Loss Multiplier » qui propose l'intégration des pertes opérationnelles sur les 10 années précédentes).

D'un point de vue opérationnel, les établissements utilisant l'approche AMA* pourront toujours utiliser cette approche, mais uniquement dans la perspective économique du Pilier 2. Dans le cadre du Pilier 1, les banques devront mettre en place une nouvelle infrastructure permettant de réaliser ce nouveau calcul, mais également d'identifier les nouveaux éléments requis, tels que les pertes opérationnelles sur les années précédentes, les indicateurs d'activités... Les banques les plus impactées sur ce volet seront certainement les banques utilisant actuellement l'approche de base ou l'approche standard. En effet, le passage à l'approche standard révisée, plus complexe, nécessitera d'identifier et d'intégrer les éléments évoqués précédemment mais également mettre en place un nouvel outil de calcul. À l'inverse, les banques utilisant actuellement l'approche AMA possèdent déjà les informations requises et les outils de calculs permettant de répondre aux nouvelles exigences. La déclinaison opérationnelle devrait donc être beaucoup

plus facile pour les grandes banques que pour celles ayant une taille plus modeste.

Le plancher de capital : une nouvelle contrainte à optimiser

Le plancher de capital a été l'un des points les plus âprement discutés lors de la négociation des propositions du BCBS. La France notamment, s'est distinguée par son opposition à la mise en place de ce ratio à un niveau trop élevé. Finalement défini à 72,5%, le ratio de plancher sera l'une des contraintes les plus fortes pour les banques utilisant les modèles internes. En effet, en moyenne, les banques qui utilisent les modèles internes arrivent à des niveaux de RWA correspondant de 50 à 65% des risques calculés selon la méthode standard.

Sur le plan des impacts financiers, dans la mesure où les banques utilisant les modèles internes ayant des RWA allant de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliards, les impacts sur les fonds propres seront donc majeurs.

Sur le plan stratégique, une réflexion devra être menée, le plus en amont possible, par les différentes institutions financières concernées, afin d'analyser la pertinence du maintien de certains modèles internes, d'autant qu'ils nécessitent des ressources spécifiques pour la réalisation des calculs, la mise à jour des modélisations... De manière assez claire, si les gains en RWA sont trop élevés au regard de ce que permet le plancher de capital, les banques devront se lancer dans une phase d'optimisation afin de s'approcher le plus possible de cette limite de 72,5%. Les éléments devant être pris en compte sont les suivants :

- le nouveau périmètre couvert par les modèles internes ;

* AMA : approche avancée

Bâle IV : quels impacts pour les banques ?	4
Brexit : le booking model des banques sous surveillance des superviseurs	10
Risk Assessment : un exercice au coeur de la fonction conformité	14
Enquête globale sur l'évolution du rôle de Chief Data Officer	18
Actualités prudentielles	22
Protection de la clientèle	29
Actualités des marchés financiers	32
Autres réglementations	37



ANALYSES ET PERSPECTIVES



- la révision du calcul de l'approche standard et de l'approche modèle interne du risque de crédit ;
- le coût de maintenance de chacun des modèles ;
- la perte en RWA liée à l'abandon d'un ou de plusieurs modèles internes ;
- des autres évolutions réglementaires en cours (pondération des souverains, FRTB...).

La plancher de capital intégrant toutes les révisions des risques proposées par le BCBS, cette réflexion sur l'optimisation du plancher ne pourra être réalisée que lorsque la totalité des autres évolutions seront également estimées. Dans un contexte de rentabilité globalement faible du secteur bancaire et de tension sur les fonds propres, les banques ne pourront faire l'économie d'une réflexion sur le maintien de certains modèles et la suppression d'autres. Il leur faudra limiter les impacts négatifs en termes de risques pondérés, mais également en termes financier du fait des coûts de maintenance des modèles internes. De manière assez claire, il sera inutile de maintenir des modèles internes si dans un second temps, le régulateur impose une surcote au titre du plancher de capital.

Cela sera le cas pour toutes les grandes banques françaises, dont les risques de crédit calculés en méthode IRB-A sont globalement à des niveaux de pondération entre 50 et 65% de ce qu'ils seraient si l'approche standard était utilisée.

L'objectif sera donc d'arbitrer entre le maintien ou la suppression des différents modèles internes en fonction d'une série de critères à définir (coûts de maintenance, gains en RWA, contraintes locales/internationales) afin de s'approcher du

niveau plancher de 72,5% et en limiter les impacts négatifs.

Par ailleurs, les positions et décisions des régulateurs sont également attendues sur le sujet de changement de méthodes. À ce jour, l'article 149 de la CRR ne prévoit qu'un nombre de raisons limitées pour repasser d'une approche IRB-A vers une approche standard et l'optimisation des risques pondérées n'est pas considérée comme une condition valide. L'amendement de cet article, qui est presque une nécessité pour les banques souhaitant optimiser l'application du plancher de capital, fera donc partie de la liste des points à négocier pour les banques au niveau européen.

Conclusion :

.....
 Au regard des éléments précédents, nous pouvons avancer de manière assez claire que les propositions du BCBS auront des impacts majeurs tant au niveau financier qu'opérationnel au sein des banques.

Après avoir simulé les impacts de Bâle IV sur les banques de l'UE, nous estimons que l'augmentation de RWA totale sera de 1 000 à 2 500 milliards d'euros, soit une augmentation des RWA de 13 à 22%.

L'impact sur les fonds propres sera donc important, mais assurément inférieur aux efforts qui ont été requis pour respecter Bâle III. Sur le plan opérationnel toutefois, les efforts à réaliser seront plus importants. Les banques devront revoir la totalité du calcul des risques réglementaires, ce qui nécessitera le lancement de nombreux projets et la mobilisation de plusieurs équipes pour mettre à jour les outils de calcul et de reporting.

Tout comme Bâle III, Bâle IV bouleversera donc les modèles économiques des banques, les obligeant à initier plusieurs réflexions stratégiques tant au niveau de la gouvernance interne des risques (maintien de certains modèles internes, optimisation du plancher de capital), qu'un niveau de la stratégie clients ou produits (impact de l'augmentation des RWA sur le pricing des produits distribués, maintien ou abandon de certains segments d'activités qui vont subir de fortes augmentations de RWA tels que les financements spécialisés, structuration de nouveaux produits optimisant la consommation de capital...).

In fine, tout comme Bâle III, les grands gagnants de cette réglementation seront les banques qui initieront le plus en amont cette réflexion stratégique et adapteront leur modèles économiques en conséquences afin d'en limiter les impacts négatifs. Ce qui est d'ores et déjà le cas de certaines banques ! ■